

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 441

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 22 BIS B

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« Un décret précise les conditions d'application du présent article ; il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.